

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : AVENANT N° 01 AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE AVEC « SMACL ASSURANCES »

DECISION DU MAIRE
N° 2018/10

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;
Vu, la décision du maire N° 2017/45, du 21 décembre 2017, approuvant le contrat d'assurance avec la société « SMACL Assurance » ;
Vu, l'avenant N°0001 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur, afin d'assurer le nouveau véhicule acquis par la commune ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant N° 0001 au contrat d'assurance ALEASSUR Véhicules à moteur, avec la société « SMACL Assurance » afin d'assurer le Renault Trafic immatriculé : DS-737-NM ;

Article 2 : La cotisation annuelle supplémentaire pour cet avenant s'élevant à 645,27 € TTC ;

Article 3 : Cet avenant est signé d'un commun accord entre les parties, sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 03 avril 2018

Le Maire
François GRECO